

LIGNE DIRECTRICE

LIGNE DIRECTRICE SUR LA GESTION DES RISQUES LIÉS AUX DROITS DE LA PERSONNE

(Version 5.0)



Signataires autorisés

Rachel Guthrie

Approuvée par : Vice-président, Intégration des pratiques ESG

30 mars 2025

Karen Hung

Recommandée par : Directeur, Politique et recherche ESG

28 mars 2025

GRILLE DE CONTRÔLE

Nom de la ligne directrice :	Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux droits de la personne
Responsable de la ligne directrice :	Vice-président, Intégration des pratiques ESG
Surveillant de la ligne directrice :	Vice-président, Intégration des pratiques ESG
Politique concernée :	Politique sur les droits de la personne
Date d'entrée en vigueur de la présente version :	30 mars 2025
Date du prochain examen :	30 mars 2028

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Version	Approbation/Examen Révision/Annulation	Date	Commentaires
1.0	Approbation par le p. v.-p., Commerce durable et Facilitation des affaires	Janvier 2020	Première version
2.0	Approbation par le directeur de groupe, Gestion des risques environnementaux et sociaux	Janvier 2021	Ajout des sections 2.2 et 2.3, et des annexes A, B et C; modifications mineures au document

3.0	Approbation par le directeur, Politique ESG (risques sociaux)	Décembre 2021	Ajout de l'annexe D
4.0	Approbation par le directeur, Politique ESG (risques sociaux)	Mai 2022	Ajout d'un libellé relatif à l'influence et à la réparation
5.0	Approbation par le directeur, Politique et recherche ESG	Mai 2025	Mise à jour du modèle, révisions mineures, mise à jour du titre pour « Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux droits de la personne ».

TABLE DES MATIÈRES

2. OBJET ET PORTÉE	4
1.1 OBJET	4
1.2 CHAMP D'APPLICATION	4
2. EXIGENCES DE LA LIGNE DIRECTRICE	4
3. PROCESSUS	4
3.1 APPROCHE GLOBALE D'EDC EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX DROITS DE LA PERSONNE	4
3.2 CONSIDÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TRANSACTIONS LIÉES À UN PROJET	5
3.3 SOURCES D'INFORMATION	7
3.4 QUESTIONS DE CONTRÔLE PRÉALABLE	8
4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	8
5. EXAMENS ET RÉVISIONS	9
6 ESCALADE HIÉRARCHIQUE ET EXCEPTIONS	9
7. AUTRES DOCUMENTS CONNEXES	9
7.1 HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS	9
7.2 AUTRES DOCUMENTS LIÉS À LA PRÉSENTE LIGNE DIRECTRICE	10
8. DÉFINITIONS	10

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : EXAMENS ET RÉVISIONS	9
TABLEAU 2 : TERMES ET DÉFINITIONS PERTINENTES	10

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : APPROCHE GLOBALE D'EDC EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX DROITS DE LA PERSONNE	5
--	---

1. OBJET ET PORTÉE

1.1. OBJET

La présente ligne directrice a pour objet de soutenir l'application de la Politique sur les droits de la personne d'EDC. La présente ligne directrice fixe les paramètres pour l'intégration des considérations relatives aux droits de la personne dans les processus de contrôle préalable environnemental et social d'EDC afin de repérer et de gérer les risques et problèmes graves en matière de droits de la personne qui sont liés aux activités qu'EDC appuie.

1.2. PORTÉE ET APPLICATION

La présente ligne directrice s'applique à l'ensemble du portefeuille d'activités d'EDC et aux opérations et relations avec ses clients, à l'exception de certaines opérations portées au Compte du Canada, comme le prévoient les politiques, normes et lignes directrices internes d'EDC¹. La ligne directrice s'applique dans l'ensemble de la Société aux employés d'EDC (sauf aux employés d'EDC en détachement auprès de l'une de ses filiales) et aux activités mondiales d'EDC, y compris ses succursales, ses bureaux régionaux et ses représentations à l'étranger, sauf indication contraire.

2. EXIGENCES DE LA LIGNE DIRECTRICE

Les relations d'EDC avec ses clients, ainsi que les transactions liées ou non à un projet, sont assujetties aux exigences du processus de contrôle préalable décrites à la section 3 ci-dessous. Le terme « projet » est défini au paragraphe 7 de la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale d'EDC.

Par « transactions non liées à un projet », on entend les transactions d'EDC qui s'inscrivent dans plusieurs catégories de produits, comme les solutions de financement à des fins commerciales générales (où la majeure partie des fonds ne sert pas au financement d'un projet), les investissements, ainsi que diverses solutions d'assurance et de garanties.

3. PROCESSUS

3.1. APPROCHE GLOBALE D'EDC EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX DROITS DE LA PERSONNE

Pour les relations avec les clients et les transactions, liées ou non à un projet, EDC tient compte des risques liés aux droits de la personne dans le cadre de son processus de contrôle préalable environnemental et social. Conformément à sa Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux, EDC adopte une approche fondée sur le risque en suivant un processus de contrôle préalable exhaustif en priorité pour certaines transactions de son portefeuille et certains risques ou certaines atteintes liés à chaque transaction.

S'il advenait qu'EDC soit associée à de graves risques d'atteinte aux droits de la personne et à leurs conséquences dans le cadre de ses relations avec ses clients ou de transactions, EDC mènerait des évaluations, userait de son influence pour prévenir et gérer les conséquences et faciliterait la réparation au besoin. Dans les scénarios où les risques d'atteintes graves des droits

¹ Les opérations portées au Compte du Canada sont régies par la Politique de délégation de pouvoirs pour les engagements de crédit ainsi que les Normes de délégation de pouvoirs d'EDC et la Ligne directrice sur les opérations portées au Compte du Canada.

de la personne sont élevés en dépit des mesures d'atténuation proposées, EDC évalue l'état de préparation de l'entreprise en matière de recours et établit des mesures supplémentaires précises pour renforcer ses pratiques en la matière.

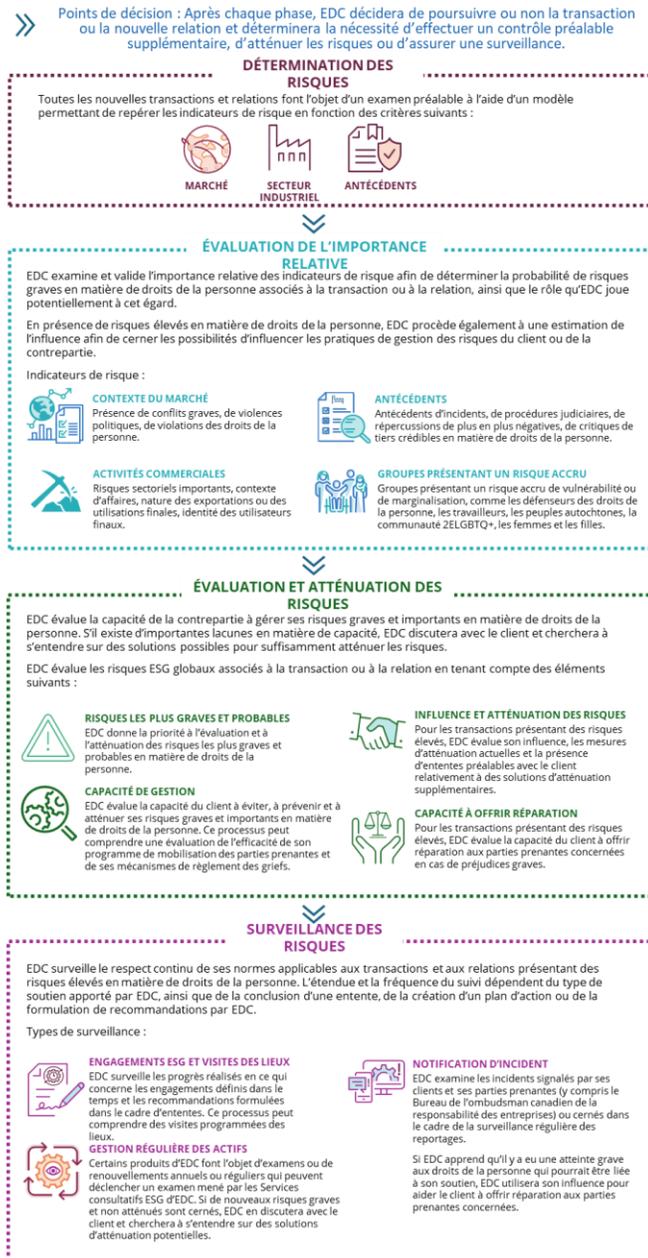
Le processus de contrôle préalable environnemental et social d'EDC comporte quatre phases :

1. Détermination préalable des risques;
2. Détermination des risques et évaluation de l'importance relative;
3. Évaluation, prévention et atténuation des risques;
4. Surveillance.

Les considérations liées aux droits de la personne sont intégrées à chacune de ces étapes pour repérer et gérer les atteintes réelles ou potentielles graves en la matière qui pourraient être liées aux produits qu'EDC offre à ses clients (voir la figure 1 ci-dessous).

FIGURE 1 : Approche globale d'EDC en matière de gestion des risques liés aux droits de la personne

Pour les relations et les transactions liées ou non à un projet



3.2. CONSIDÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TRANSACTIONS LIÉES À UN PROJET

En général, pour les transactions liées à un projet², EDC suit l'approche décrite à la section 3.1. Cependant, il existe certaines exigences en matière de contrôle préalable propres aux projets. Aux termes de la Ligne directrice sur l'examen de la gestion des risques environnementaux et sociaux d'EDC, l'examen des projets doit être fait conformément à la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale, qui suit les Principes de l'Équateur et les Approches communes de

² Le terme « projet » est défini au paragraphe 6 de la [Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale d'EDC](#).

l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant le devoir de diligence environnementale et sociale, deux référentiels utilisant comme point de référence international les Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société financière internationale (IFC).

La détermination des risques et l'évaluation de l'importance relative (phase II) pour une transaction liée à un projet orientent son évaluation par EDC. Cette étape comprend une analyse du respect des droits de la personne, si des risques ont été repérés à cet égard, en plus d'une classification du projet (catégorie A, B ou C).

Dans le cadre de son évaluation des risques environnementaux et sociaux des projets de catégorie A, B et, au besoin, C, la Société :

- vérifie que les problèmes liés aux droits de la personne ont été pris en compte en effectuant une évaluation des incidences environnementales et sociales (EIES) ou un autre type d'évaluation d'incidences;
- veille à ce que les plans de gestion, les politiques et les systèmes du projet tiennent compte des constatations et des recommandations tirées de l'EIES en matière de droits de la personne.

De plus, depuis le 1^{er} juillet 2020³, en plus des mesures énoncées ci-dessus, EDC s'attend à ce que :

- l'EIES ou les autres rapports d'évaluation environnementale et sociale tiennent compte des risques et des atteintes liés aux droits de la personne pour les projets de catégorie A (et B, s'il y a lieu);
- lorsque cela est pertinent, la Norme de Performance 7 de la SFI relative aux Peuples Autochtones constituera la norme de référence pour les projets susceptibles d'avoir un impact sur les populations autochtones.

3.3. SOURCES D'INFORMATION

Dans le cadre des étapes II et III, EDC consulte des sources publiques et fiables spécialisées dans les questions relatives aux droits de la personne pour le pays concerné afin d'alimenter et de compléter son processus de contrôle préalable et d'approfondir sa compréhension du contexte dans lequel le client mène ses activités ou dans lequel la transaction a lieu. Parmi ces sources, nommons entre autres les rapports par pays du département d'État américain sur les droits de la personne, le bilan annuel de Human Rights Watch et les rapports d'Amnesty International. Dans certains cas, EDC sollicite également des personnes-ressources compétentes au sein des bureaux gouvernementaux canadiens à l'étranger pour obtenir de l'information sur le respect des droits de la personne sur place.

Par ailleurs, EDC peut avoir recours à des consultants externes dans deux cas de figure : 1) lorsqu'elle a besoin de clarifier le contexte précis d'une transaction, ou 2) lorsqu'elle a besoin d'un avis indépendant sur la conformité d'un projet aux normes de gestion environnementale et sociale. Tous les projets de catégorie A et certains projets de catégories B, selon le cas, sont évalués par un consultant indépendant pour les questions environnementales et sociales, conformément

³ Les projets examinés par EDC à compter du 1^{er} juillet 2020 doivent respecter les exigences de la 4^e version des Principes de l'Équateur.

aux Principes de l'Équateur et à la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale d'EDC.

Cette information vient s'ajouter aux renseignements recueillis par EDC directement auprès de ses clients, par l'entremise de ses parties prenantes ou lors de visites sur le terrain, ainsi qu'aux connaissances acquises sur les pays dans lesquels ses clients mènent leurs activités.

3.4. QUESTIONS DE CONTRÔLE PRÉALABLE

Le processus de contrôle préalable d'EDC est un processus dynamique. En premier lieu, la Société utilise une série de questions normalisées pour contextualiser la capacité de gestion opérationnelle globale d'une entreprise (p. ex. engagement formel à l'égard des droits de la personne, processus de contrôle préalable, plans de gestion, efficacité du programme de mobilisation des parties prenantes et du mécanisme de règlement des griefs, pratiques de vérification, de surveillance et de déclaration). Ensuite, elle précise ses questions en fonction des risques et enjeux soulevés ou prioritaires (p. ex. conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement, recours à des entreprises de sécurité publiques ou privées, respect des droits autochtones et questions de genre, opposition locale, protection des défenseurs des droits de la personne, acquisitions de terres et relocalisation, santé et sécurité).

Pour les transactions liées à un projet, EDC adapte ses questions de contrôle préalable aux exigences du pays hôte et, s'il y a lieu, aux Normes de performance de l'IFC.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le vice-président, Intégration des pratiques ESG est le responsable de la ligne directrice et, à ce titre, veille à son approbation.

La mise en œuvre de la Politique sur les droits de la personne et de la présente ligne directrice est principalement menée par les équipes suivantes :

1. **Services consultatifs ESG** : L'objectif principal de cette équipe est de repérer et d'évaluer les risques ESG et les facteurs et solutions d'atténuation des risques, conformément à la Politique sur les droits de la personne, pour informer les entreprises et leur permettre de prendre des décisions éclairées.
2. **Politique et recherche ESG** : Le vice-président, Intégration des pratiques ESG est le responsable de la ligne directrice et, à ce titre, veille à son élaboration, à son application et à sa mise à jour. Il peut déléguer cette responsabilité à une personne crédible, qui endossera alors le rôle de surveillant de la ligne directrice. Le rôle de responsable de la ligne directrice est l'une des nombreuses fonctions de gestion des risques qui assurent la gouvernance et la surveillance des activités de première ligne.
3. **Vérification interne** : L'Équipe de la vérification interne fournit au Conseil et à la haute direction une assurance indépendante de l'efficacité des politiques, procédures et pratiques en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux.

5. EXAMENS ET RÉVISIONS

La présente ligne directrice fera l'objet d'un examen et d'une recommandation d'approbation tous les trois ans, conformément au calendrier de gouvernance des politiques, ou plus souvent si les circonstances l'exigent. Des modifications pourraient être apportées à des fins de conformité aux mises à jour de la Politique sur les droits de la personne d'EDC au besoin.

Les rôles et responsabilités concernant l'approbation, la révision ou l'annulation de la présente ligne directrice sont établis dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Examens et révisions

Document	Examen et recommandation d'approbation et de révision (ou annulation); approbation de changements mineurs	Approbation	Cycle d'approbation
Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux droits de la personne	Directeur, Politique et recherche ESG	Vice-président, Intégration des pratiques ESG	Tous les trois ans

6. ESCALADE HIÉRARCHIQUE ET EXCEPTIONS

Les exceptions et les cas de non-conformité à la Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux droits de la personne doivent être évalués et approuvés par le responsable de la ligne directrice. Lorsque des exceptions à la ligne directrice sont approuvées, le responsable de la ligne directrice doit en informer le responsable de la politique en temps opportun.

Les demandes d'exception ou les cas de non-conformité doivent :

- indiquer la ou les sections de la ligne directrice auxquelles chaque exception s'applique;
- évaluer le ou les risques posés par l'exception proposée;
- définir les contrôles appropriés pour atténuer ces risques, s'il y a lieu;
- préciser la date d'examen ou la période de validité de l'exception.

Le responsable de la ligne directrice doit établir un processus pour repérer, consigner et signaler les exceptions ou les cas de non-conformité.

7. DOCUMENTS CONNEXES

7.1. HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS

La Politique sur les droits de la personne et la présente ligne directrice sont mises en œuvre au moyen d'une série de procédures de contrôle préalable. La présente ligne directrice et les procédures connexes doivent être utilisées conjointement à des fins de conformité. Avec la politique de référence, elles forment la hiérarchie de la politique.

7.2. AUTRES DOCUMENTS LIÉS À LA PRÉSENTE LIGNE DIRECTRICE

La présente ligne directrice doit être lue en parallèle avec les documents suivants :

- Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale
- Ligne directrice sur l'examen de la gestion des risques environnementaux et sociaux
- Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux
- Politique sur les droits de la personne
- Principes en matière d'influence et de réparation
- Politique sur la transparence et la divulgation
- *Principes de l'Équateur (version 4, juillet 2020)*
- *Norme de performance de la Société financière internationale (IFC) (janvier 2012)*
- *Approches communes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (avril 2016)*
- *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*
- *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs de l'ONU)*

8. DÉFINITIONS

Tableau 2 : Termes et définitions pertinentes

Terme	Définition
Atteintes aux droits de la personne	Se produit lorsqu'une action supprime ou réduit la capacité d'un individu à jouir des droits de la personne qui sont les siens.
Opérations portées au Compte du Canada	Opérations soutenues par le gouvernement du Canada en vertu de l'article 23 de la <i>Loi sur le développement des exportations</i> et qui, selon les pratiques de gestion des risques d'EDC, ne sont pas soutenues par le compte de la Société, mais sont dans l'intérêt national.
Projet de catégorie A	Projet qui aura probablement d'importants effets sociaux ou environnementaux négatifs de nature sensible, diversifiée ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux et pourraient être irréversibles.
Projet de catégorie B	Projet qui pourrait avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs, quoique moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Les effets environnementaux et sociaux liés aux projets de catégorie B sont habituellement locaux; ils ne sont presque jamais irréversibles; et dans la plupart des cas, on peut élaborer des mesures d'atténuation plus aisément que pour les projets de catégorie A.
Projet de catégorie C	Projet dont les effets environnementaux et sociaux négatifs seront probablement minimes ou nuls.
Client	Dans le cadre de la présente ligne directrice, un client d'EDC – potentiel ou actuel – est une entité soumise au processus de contrôle préalable environnemental et social d'EDC, lors de son intégration ou d'une transaction.

Évaluation des incidences environnementales et sociales (EIES)	Processus d'évaluation des effets environnementaux et sociaux d'un projet, qui permet d'en déterminer l'importance, et peut inclure la définition de mesures visant à prévenir, réduire au minimum, atténuer ou compenser les effets négatifs constatés. L'évaluation environnementale et sociale incombe au parrain du projet.
Risque environnemental	Risque associé à la contribution d'EDC à des incidences environnementales (sur l'atmosphère, l'eau et les sols) par ses actions ou omissions dans le cadre de ses transactions ou de ses activités.
Principes de l'Équateur	Cadre de référence pour la gestion des risques adopté par les institutions financières pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux des projets. Il a pour but principal d'établir une norme minimale de contrôle préalable pour favoriser la prise de décisions responsables.
Groupes présentant un risque accru	Personnes devant être protégées d'une façon donnée en vertu des lois internationales, par exemple les femmes, les enfants, les minorités religieuses ou ethniques et les populations autochtones, ainsi que personnes qui, en pratique, sont plus susceptibles de subir des préjudices graves dans un contexte particulier, comme les défenseurs des droits de la personne, les membres de la communauté 2ELGBTQI+, les travailleurs migrants ou les mineurs artisanaux.
Droits de la personne	Droits et libertés fondamentaux de toute personne, sans égard à sa nationalité, à l'endroit où elle se trouve, à sa langue, à sa religion, à son origine ethnique, ni à aucune autre caractéristique aux termes de la Charte internationale des droits de l'homme. La Charte internationale des droits de l'homme énonce 48 droits puisés dans les deux principales conventions d'application obligatoire de l'Organisation des Nations Unies en la matière : 1) le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; et 2) le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
Contrôle préalable en matière de droits de la personne	Processus continu de gestion des risques qu'une entreprise raisonnable et prudente doit entreprendre pour repérer, prévenir et atténuer ses incidences sur les droits de la personne et en rendre compte. Il comporte quatre étapes : évaluation des atteintes avérées ou potentielles aux droits de la personne; intégration et prise de mesures en fonction des constatations; suivi des résultats; compte rendu de la gestion des incidences.
Risque lié aux droits de la personne	Risque associé à l'incidence défavorable sur les droits de la personne, y compris les droits des populations autochtones et des groupes à haut risque de vulnérabilité ou de marginalisation, dans le cadre des transactions soutenues par EDC.
Normes de performance de la Société financière internationale (IFC)	Référence internationale pour la détermination et la gestion des risques environnementaux et sociaux, et sur laquelle de nombreuses organisations fondent leur approche de gestion de ce type de risques.
Influence	Toutes les façons dont EDC peut influencer les comportements, les politiques et les pratiques de ses clients qui engendrent des risques et des problèmes environnementaux, sociaux ou liés aux droits de la personne ou qui y contribuent.

Probabilité de retombées	Probabilité que des retombées données surviennent.
Mesures d'atténuation	Mesures prises pour réduire la probabilité d'occurrence de certains problèmes, y compris les mesures correctrices prévues pour y répondre.
Portefeuille	Ensemble de programmes, de projets ou de produits gérés en tant que groupe qui vise à atteindre les objectifs stratégiques de l'entreprise.
Prévention	Ensemble de mesures prises pour s'assurer qu'une atteinte aux droits de la personne ne se produit pas.
Approches communes concernant le devoir de diligence environnementale et sociale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Accord conclu entre les pays membres de l'OCDE sur les mesures de gestion à prendre en ce qui a trait aux incidences environnementales et sociales potentielles des projets pour lesquels est demandé un soutien public pour le crédit à l'exportation.
Mesures correctrices (ou réparation ou remédier)	Processus visant à remédier à des retombées négatives liées aux droits de la personne d'une part et résultats concrets qui contrebalancent ou rendent positives ces retombées d'autre part. Ces résultats peuvent prendre diverses formes : excuses, restitution, reconditionnement, compensation financière ou non financière, sanctions pénales (criminelles ou administratives, comme des amendes) ou prévention de dommages (injonctions, garanties de non-récidive, etc.).
Atteintes graves aux droits de la personne	Atteintes de nature particulièrement grave (dangers mortels, travail des enfants, travail forcé, traite des personnes, etc.), de grande portée (relocalisations à grande échelle, conditions de travail d'un secteur tout entier, etc.) ou auxquelles on ne peut remédier (torture, atteinte à la santé, destructions de territoires autochtones).
Risque social	Risque associé à la contribution d'EDC à des incidences sociales (p. ex., sur les employés, les travailleurs de la chaîne de valeur, les communautés et les consommateurs ou utilisateurs finaux) par ses actions ou omissions dans le cadre de ses transactions ou de ses activités.
Antécédents	Évaluation des 1) incidents graves, des critiques de tiers crédibles ou des procédures judiciaires dont une entreprise a fait l'objet vis-à-vis de questions environnementales, sociales ou liées aux droits de la personne, et des 2) tendances indiquant qu'une entreprise engendre des retombées constamment ou de plus en plus négatives ou qu'elle n'y remédie pas suffisamment.